



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 90 - AVRIL 2014**

# SOMMAIRE

## 59\_Préfecture du Nord

### Secrétariat général

Arrêté N °2014100-0002 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Emilie BOUDAILLE, Chef du bureau des ressources humaines à la Direction des finances, des ressources humaines et des moyens

.....

1





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2014100-0002**

**signé par  
Dominique BUR - Préfet du Nord**

**le 10 Avril 2014**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature à Mme Emilie BOUDAILLE, Chef du bureau des ressources humaines à la Direction des finances, des ressources humaines et des moyens



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction des politiques  
Publiques

Bureau des affaires  
départementales  
et du suivi de l'action  
de l'État

Arrêté portant délégation de signature à  
Madame Émilie BOUDAILLE  
Chef du bureau des ressources humaines à la  
Direction des finances, des ressources humaines et des moyens

-----  
Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre nation du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2012 portant nomination de Mme Émilie BOUDAILLE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du bureau des ressources humaines au sein de la direction des finances, des ressources humaines et des moyens à compter du 1<sup>er</sup> février 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2012 portant délégation de signature à Mme Émilie BOUDAILLE, chef du bureau des ressources humaines à la direction des finances, des ressources humaines et des moyens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2014 portant nomination de M. Étienne DELMOTTE, attaché d'administration de l'État en qualité d'adjoint au chef du bureau des ressources humaines à la direction des finances, des ressources humaines et des moyens à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Mme Émilie BOUDAILLE, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de chef du bureau des ressources humaines à la préfecture du Nord dans les matières à l'effet de signer les décisions, correspondances, copies certifiées conformes, visas de pièces annexes et tous documents relatifs :

- à la préparation et au suivi des plans de charge des effectifs, sur le plan budgétaire, démographique et fonctionnel ;
- à l'organisation et au déroulement des procédures de recrutement ;
- à la préparation et au suivi des travaux des instances paritaires ;
- à la fonction de conseil en ressources humaines.

à l'exclusion :

- des arrêtés portant réglementation générale, des arrêtés relatifs à la gestion du personnel, des arrêtés attributifs de subventions,
- du courrier ministériel,
- des circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte,
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions.

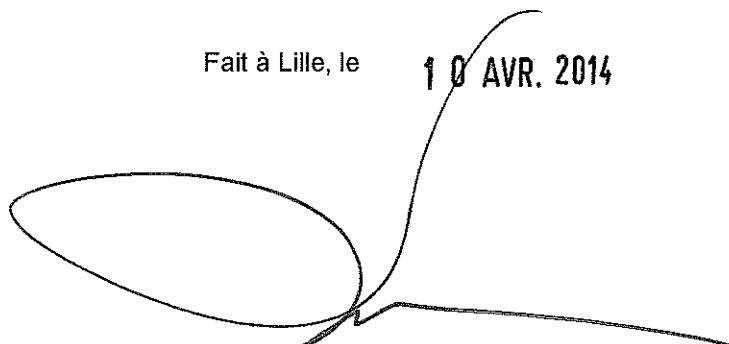
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Émilie BOUDAILLE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera attribuée à M. Étienne DELMOTTE, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des ressources humaines.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 21 février 2012 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

10 AVR. 2014



Dominique BUR